

pour ce crime que ces hommes ont été condamnés à la peine de mort. Mais j'ai signalé à la Chambre,—et je n'ai pas l'intention de mentionner de noms,—un certain cas où le ministre de la Justice a rapidement tenu compte d'une raison qui incitait à la clémence. Mais, dans certaines circonstances, le jeune homme en question aurait pu subir la peine prévue par la loi. Y a-t-il quelqu'un à la Chambre qui dirait que les deux crimes étaient également graves? Je soutiens qu'ils ne l'étaient certainement pas.

Bien que je n'aie pas l'intention de parler longtemps à ce sujet, je tiens à dire que j'appuie l'honorable député de Moose-Jaw, en ce qui a trait à ce bill.

Je crois qu'il a saisi la Chambre d'une question qui mérite examen; d'une question que le ministre de la Justice ferait bien d'étudier, eu égard aux différents degrés qui existent dans le meurtre. Je suis également d'avis que le Gouvernement pourrait prescrire l'électrocution au lieu de la pendaison, dans le cas d'un meurtrier reconnu. Il me semble que la façon dont nous exécutons aujourd'hui la peine de mort,—je suis assez bien renseigné sur le sujet,—est une honte pour le pays. Je le répète, c'est, à mon sens, le meurtre légalisé. Je pense que la sentence de mort n'est pas exécutée comme les Canadiens la voudraient voir exécuter. Je ne saurais dire que je partage l'avis de l'honorable député. Je soutiens que le meurtre a des degrés différents et qu'il y a lieu d'appliquer des sanctions différentes.

Je pourrais m'étendre longuement sur le sujet; j'ai sous les yeux la documentation où l'on voit de cause en cause des gens condamnés à la mort et pendus pour des crimes dont je douterais un peu qu'ils entraînent la peine de mort, si je faisais partie d'un jury. Hier soir, l'honorable représentant de Moose-Jaw me parlait d'un homme,—je crois qu'il a raconté le fait aujourd'hui,—qui commit un vol à main armée dans un garage sans toutefois se servir de son arme. Nul d'entre nous n'est prêt à excuser l'emploi ou même le port d'armes. Sortant du bureau du garage, le voleur perdit pied en traversant la cour où il y avait de la glace; du moins je crois que c'était de la glace. Son arme partit et il tua un homme qui travaillait à l'arrière du garage.

A mon avis, ce n'est pas un meurtre. Nous savons qu'un homme a été tué, mais nous ne pouvons certes assimiler cet accident à l'incident où deux hommes ont de sang-froid abattu un autre homme dans une rue de Toronto. Le crime, je le répète, a des degrés. Si j'en avais le temps, je pourrais citer des témoignages autorisés à l'appui de ma thèse.

J'aimerais qu'un ou deux avocats expriment leur opinion à la Chambre et nous

disent si la pendaison devrait être l'ultime châtement du meurtrier au Canada. Je félicite l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) d'avoir saisi la Chambre de ce problème. S'il gagne son point au cours des années qui vont suivre, j'espère être ici pour en être témoin.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, je désire formuler de brefs commentaires au sujet de la résolution à l'étude et féliciter le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) d'avoir porté la question à l'attention de la Chambre. Plusieurs idées formulées par le représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) m'ont fort intéressé et je suis d'accord avec lui sur certains de ces points.

Cependant, je ne saurais approuver l'abolition de la peine de mort au Canada. Il est bon de soumettre des questions comme celle-là au Parlement car, depuis mon arrivée ici, je constate que les débats de la Chambre nous aident à en venir à des conclusions et qu'ils sont nécessaires, surtout quand il s'agit de questions aussi importantes que celle qui nous est maintenant soumise.

Indirectement sans doute mais réellement quand même, la question de la peine capitale intéresse de très près les membres du Parlement puisque ce sont eux qui ont charge d'adopter les lois. Il nous faut donc décider ce que la loi doit comporter. A l'occasion, il est bon, je crois, de remettre la question à l'étude. A l'heure actuelle, le comité du Code criminel fait un excellent travail de révision. C'est une tâche immense en même temps qu'un important problème et je suis sûr qu'on jugera nécessaire de proposer des modifications au Code criminel.

Le député de Moose-Jaw a présenté certains arguments que beaucoup d'entre nous pourraient accepter. Il a signalé que bien des pays ont aboli la peine de mort, avec des résultats qui appuient les vues qu'il a exprimées. Je reconnais la validité des données qu'il nous a fournies au sujet des pays où l'on a aboli la peine de mort, car plusieurs livres que j'ai lus sur le sujet révèlent que le nombre de meurtres a considérablement baissé là où la peine de mort a été supprimée. C'est un fait qu'il faut reconnaître.

Il faut cependant reconnaître qu'il s'agit là de pays de civilisation plus ancienne et plus avancée. Si la peine de mort avait été maintenue, qui nous dit que les meurtres n'auraient pas été encore moins fréquents? Les pays dont il s'agit ont atteint une plus haute civilisation et j'estime que s'ils avaient maintenu la peine de mort, le nombre des meurtres aurait diminué encore plus qu'il ne l'a fait sous le régime qu'ils ont adopté.